

**Secrétariat**Distr. générale
2 juillet 2008

Original: français

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément à la Convention sur
l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-
atmosphérique****Note verbale datée du 3 juin 2008 adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Secrétaire général et, conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), a l'honneur de l'informer que le Gouvernement belge a créé un registre national des objets lancés dans l'espace.

Le registre national a été créé par Arrêté royal du 19 mars 2008. La création et la tenue de ce registre sont prévues par la Loi du 17 septembre 2005 relative aux activités de lancement, d'opérations de vol ou de guidage d'objets spatiaux, conformément aux dispositions de la Convention sur l'immatriculation, du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) et de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale intitulée "Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux".

Le contenu de ce registre peut être consulté sur le site suivant:
<http://www.belspo.be>.

